



**Arrêté municipal prorogeant la fermeture
temporaire de l'église Saint-Pierre**

Arrêté n° 2026/130

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

V U

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
- Le Code de la construction et de l'habitation,
- Les pouvoirs de police du Maire,
- L'intérêt général,
- L'arrêté n°2025/140 du 21/11/2025 portant fermeture temporaire de l'église Saint-Pierre jusqu'au 31/01/2026,
- L'arrêté n°2026/018 du 27 janvier 2026 prorogeant la fermeture temporaire de l'église Saint-Pierre jusqu'au 30/06/2026,

CONSIDÉRANT

- Que ce bâtiment constitue un péril pour la sécurité des occupants en raison de la présence de désordres importants au niveau structurel,
- Qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de prolonger la fermeture provisoire de l'église Saint-Pierre,



ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté 2025/140 susvisé sont prorogées jusqu'au 31/12/2026.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Ploumagoar est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

à Ploumagoar, le 22 juin 2026.

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.